

SERVICE DE LA POPULATION

Police des étrangers
1, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 50 00
secr.spop@jura.ch

DEMANDE DE PERMIS C ANTICIPE

Nom : Prénom :
Date de naissance : Nationalité :
Etat civil : Date d'entrée en Suisse :
Adresse : NPA, Lieu :
But du séjour lors de l'entrée en Suisse :
No de téléphone : E-mail :

Membres de la famille inclus dans la demande (conjoint/enfants)

Nom : Prénom : Date de naissance :
Nom : Prénom : Date de naissance :
Nom : Prénom : Date de naissance :

Lieu et date : Signature(s) :

Conditions à remplir :

- Le requérant doit être titulaire depuis cinq ans sans interruption d'une autorisation de séjour (permis B)
- Remplir les critères d'intégration visés à l'art. 58a LEI
- Absence de motifs de révocation au sens des articles 62 et 63, al. 2, LEI
- Le requérant doit justifier d'un comportement irréprochable et d'une autonomie financière durant les trois dernières années.

Documents à fournir :

- Lettre de motivation
- Copie des pièces d'identité
- Extrait du casier judiciaire suisse (pour chaque personne majeure)
- Attestation de l'Office des poursuites et faillites
- Attestation de la Recette et administration de district (payant)

Si les impôts définitivement ou non définitivement taxés ne sont pas réglés en totalité, veuillez joindre un relevé de compte des postes ouverts. Ce document peut être obtenu gratuitement auprès de la Recette et administration de district.

- Copie du contrat de travail
- Copie des revenus
- Attestation de compétences linguistiques (pour les personnes qui ne sont pas de langue maternelle française, niveau requis **A1 à l'écrit et B1 à l'oral**)
 - Seules les attestations de langue certifiées fide ou équivalentes sont acceptées. Vous trouverez toutes les informations utiles ainsi que la liste des équivalences sur le site www.fide-info.ch → Attestations de langue → Les voies pour le passeport de langue.
 - Dans le canton du Jura, ces attestations peuvent être obtenues auprès d'AvenirFormation, Rue de l'Avenir 33 à Delémont.
 - Les personnes ayant fréquenté l'école obligatoire en français pendant au minimum 3 ans sont dispensées de fournir les attestations de compétences linguistiques.
 - Les personnes ayant accompli une formation du degré secondaire II (apprentissage ou maturité) ou du degré tertiaire (Haute école spécialisée (HES) ou université) dispensée en langue française, sont dispensées de fournir les attestations de compétences linguistiques. Elles sont toutefois invitées à transmettre une copie du titre obtenu.